



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 décembre 2018

Aménagement du parc Louis-Henri Maquelin
Crédit d'étude Fr. 51'000.-- (160-18.10)

Vu l'acquisition par la Ville de Lancy de droits de superficie sur la parcelle 5004 ;
Vu que cet espace se situe dans le périmètre densément construit du quartier dit de la Chapelle ;
Vu que ledit quartier arrive à la fin de son développement ;
Vu que cette étude permettra de développer un projet de parc public ;
Vu le rapport de la Commission du développement durable, séance du 21 novembre 2018 ;
Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **19** oui / **13** non / **1** abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 51'000.— destiné à financer les études pour l'aménagement d'un parc public dans le quartier de la Chapelle ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (40 annuités) ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 décembre 2018

Espaces publics Léman Express (CEVA) – Place de Lancy Pont-Rouge (133-18.03)

Vu la construction en cours de la gare de Lancy Pont-Rouge et le protocole d'accord, signé le 13 juin 2016 entre la République et Canton de Genève et la Ville de Lancy, portant sur la réalisation et le financement du réaménagement des interfaces de la ligne Léman Express (CEVA) à la gare de Lancy Pont-Rouge ;

Vu que ce protocole d'accord a fixé, entre le Canton et la Ville de Lancy, les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de la construction des espaces publics ou à vocation publique, ainsi que leurs infrastructures techniques, dans le périmètre de la gare de Lancy Pont-Rouge;

Vu que ce protocole d'accord prévoit que la Ville de Lancy délègue la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la place de Lancy Pont-Rouge au Canton mais qu'elle valide les interventions et les choix d'aménagement réalisés sur son futur domaine public communal ;

Vu que la nouvelle place de Lancy Pont-Rouge sera créée entre les futurs lots immobiliers B4 et B5 côté CFF et le nouveau lot A du quartier de l'Adret, desservant au sud une future desserte de quartier vers les lots B, C et D de ce même quartier ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 25 oui / 0 non / 8 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 8'023'682.- pour financer la part des coûts de réalisation des espaces publics ou à vocation publique de la Ville de Lancy sur le périmètre de la gare de Lancy Pont-Rouge,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une allocation du fonds intercommunal d'équipement, estimée à Fr. 1'627'000.-,
4. de financer partiellement ce crédit par une subvention fédérale estimée à Fr. 1'910'264.- HT (Fr. 2'057'354.- TTC),
5. d'amortir la dépense nette en 30 ans, dès la première année d'utilisation (estimation : 2021) par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 61.33.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 décembre 2018

Nouveau bâtiment administratif de la Ville de Lancy – Construction d'un bâtiment administratif et d'un parking souterrain dans le parc de la Mairie (165-18.11)

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2012 approuvant un crédit d'engagement de Fr. 17'420'000.-- pour la construction d'un bâtiment administratif et d'un parking souterrain dans le parc de la Mairie, et pour les aménagements extérieurs du parc ;

Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 364'352.53 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 364'352.53 destiné à boucler le compte du crédit d'engagement pour la construction d'un bâtiment administratif et d'un parking souterrain dans le parc de la Mairie, et pour les aménagements extérieurs du parc ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 18 octobre 2012 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 décembre 2018

Agrandissement du commerce 1, place des Ormeaux (165-18.11)

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2014 approuvant un crédit de construction de Fr. 1'315'000.— pour l'agrandissement du commerce 1, place des Ormeaux ;

Vu le décompte final du crédit d'investissement présentant un dépassement de Fr. 18'376.45 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 18'376.45 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour l'agrandissement du commerce 1, place des Ormeaux ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 décembre 2018

Rénovation de l'immeuble 1-3, avenue du Petit-Lancy (165-18.11)

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2014 approuvant un crédit d'investissement de Fr. 1'180'000.-- pour la rénovation de l'immeuble 1-3, avenue du Petit-Lancy ;

Vu le décompte final du crédit d'investissement présentant un dépassement de Fr. 25'170.50 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 25'170.50 destiné à boucler le compte du crédit d'investissement pour la rénovation de l'immeuble 1-3, avenue du Petit-Lancy ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623182.501763 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623182.141001 ;
4. d'amortir cette somme en 20 ans, à compter de 2014, première année d'amortissement effectif, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 décembre 2018

Chemin des Pâquerettes (Lancy-Square) – Assainissement des collecteurs (165-18.11)

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2007 approuvant un crédit de construction de Fr. 345'000.-- pour la réalisation du concept technique de l'évacuation des eaux non polluées bassin versant Aire ;

Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 6'937.65 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 6'937.65 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour réaliser le concept technique de l'évacuation des eaux non polluées bassin versant Aire ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 31 mai 2007 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 décembre 2018

Rénovation et agrandissement de la salle communale du Petit-Lancy (165-18.11)

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2014 approuvant un crédit de construction de Fr. 8'440'000.— pour l'agrandissement et l'aménagement de la salle communale du Petit-Lancy ;

Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 292'583.90 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 292'583.90 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour la rénovation et l'agrandissement de la salle communale du Petit-Lancy ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 19 juin 2014 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :


Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 décembre 2018

Division de la parcelle 750 – Vente de la sous-parcelle 750B à la Société genevoise
d'investissements fonciers SA – SGIF SA – Périmètre de Surville
Fr. 53'600.- (168-18.10)

Vu le plan localisé de quartier 29'885 intitulé « Parc Surville – Route de Chancy – Chemin de Surville – Chemin des Erables » adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2015,

Vu que ce plan localisé de quartier prévoit la construction de 20 immeubles dans le périmètre,

Attendu que la Société genevoise d'investissements fonciers SA – SGIF SA (ci-après SGIF SA), propriétaire de la parcelle 540, envisage de réaliser sur sa parcelle l'immeuble N° 15 prévu dans le plan localisé de quartier susvisé,

Vu que l'accès à cet immeuble par le service du feu devra être réalisé en effectuant une emprise sur la parcelle 750, propriété de la Ville de Lancy et, que pour ce faire, une division de ladite parcelle est nécessaire,

Vu le tableau de mutation 59/2017 établi par le bureau Christian HALLER SA, ingénieur-géomètre officiel, le 18 décembre 2017, modifié le 17 janvier 2018,

Vu le projet d'acte établi par Me Laurent BRECHBÜHL, notaire,

Vu l'exposé des motifs,

Vu les articles 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 34 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'accepter la division de la parcelle 750 de Lancy, propriété de la Ville de Lancy, comme suit :
 - la parcelle 5223 (750A) de Lancy, d'une surface de 5'498 m², propriété de la Ville de Lancy
 - la sous-parcelle 750B de Lancy, d'une surface de 536 m² ;
2. de vendre la sous-parcelle 750B de Lancy, d'une surface de 536 m², à la Société genevoise d'investissements fonciers SA (SGIF SA), pour le prix de Fr. 53'600.- ;
3. de comptabiliser cette recette au compte des investissements, rubrique 3420.63500, puis de la porter au crédit du bilan, dans le patrimoine administratif, en diminution des dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 ;
4. de demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tout acte relatif à cette opération.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Alain MATHIEU





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 20 décembre 2018**

Divisions et réunions de parcelles – Vente-cession de droits à bâtir à la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) – Parcelle 5239 – Périmètre de Surville – Fr. 3'196'080.- (167-18.11)

Vu que le plan localisé de quartier N° 29'885, intitulé « Parc Surville – Route de Chancy – Chemin de Surville – Chemin des Erables » a été adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2014 et est entré en force ;

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire des parcelles 2176, d'une surface de 9'070 m² et 1387 d'une surface de 1'395 m², ainsi que d'une part de copropriété indéterminée de la parcelle 1755, situées sur l'emprise de ce plan localisé de quartier ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) envisage la réalisation de l'immeuble 14 prévu dans le plan localisé de quartier susmentionné et que ce futur immeuble se situera sur lesdites parcelles ;

Vu que ce projet nécessite de diviser la parcelle 2176 en deux-sous parcelles (2176A d'une surface de 6'357 m² et 2176B d'une surface de 2'713 m²), et de diviser la parcelle 1387 en deux sous-parcelles (1387A d'une surface de 743 m² et 1387B d'une surface de 652 m²) ;

Vu qu'à l'issue de ces divisions, il est nécessaire de réunir les sous-parcelles 2176B et 1387B en un seul bien-fonds, soit la nouvelle parcelle 5239, d'une surface de 3'365 m², ainsi que les sous-parcelles 1387A et 2176A, soit la nouvelle parcelle 5240, d'une surface de 7'100 m² ;

Vu le projet de vendre à la FCIL la nouvelle parcelle 5239, ainsi que les droits de propriété indéterminés de la parcelle 1755 ;

Vu que la parcelle vendue disposera de 4'632 m² de surface brute de plancher constructible, conformément au plan localisé de quartier ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy ne dispose pas de fonds propres en suffisance pour réaliser cet immeuble et qu'elle devra recourir à l'emprunt à hauteur de xxx millions de francs,

Vu que l'article 11, alinéa 2, lettre a) des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy prévoit que toutes les décisions de la Fondations précitée relatives à l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité,

Vu que l'article 11, alinéa 2, lettre e) des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy prévoit que toutes les décisions de la Fondation précitée relatives à la constitution de tout emprunt sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité,

Vu le rapport de la commission des finances et du logement, séance du xxx,

Vu l'article 30, lettre h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention

1. De diviser la parcelle 2176 de Lancy, propriété de la Ville de Lancy, en deux sous-parcelles, soit la sous-parcelle 2176A, d'une surface de 6'357 m², et la sous-parcelle 2176B, d'une surface de 2'713 m² ;
2. De diviser la parcelle 1387 de Lancy, propriété de la Ville de Lancy, en deux sous-parcelles, soit la sous-parcelle 1387A, d'une surface de 743 m², et la sous-parcelle 2387B, d'une surface de 652 m² ;
3. De réunir les sous-parcelles 2176B et 1387B en un seul bien-fonds, soit la parcelle 5239, d'une surface de 3'365 m² ;
4. De réunir les sous-parcelles 1387A et 2176A en un seul bien-fonds, soit la parcelle 5240, d'une surface de 7'100 m² ;
5. De vendre à la Fondation communale immobilière de Lancy la parcelle 5239, ainsi que les droits de copropriété indéterminés de la Ville de Lancy sur la parcelle 1755 de Lancy, pour lui permettre de réaliser l'immeuble N° 14 prévu au plan localisé de quartier N° 29'885, et de l'autoriser à acquérir ladite parcelle, conformément à ses statuts ;
6. De fixer le prix de cette vente à Fr. 3'196'080.- correspondant à Fr. 690.- par m² de surface brute de plancher constructible (4'632 m² SBP) ;
7. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à s'acquitter de ce prix de vente dans le délai de 90 jours après l'entrée en force de l'autorisation de construire ledit immeuble ;
8. D'accepter l'inscription d'une servitude de restriction aux droits de bâtir correspondant au nombre de m² de surface brute de plancher vendus à la FCIL, à prélever sur la nouvelle parcelle 5240, propriété de la Ville de Lancy ;
9. De comptabiliser la valeur de la vente des surfaces cédées en diminution des actifs du patrimoine financier de la commune, inscrits au bilan, pour Fr. 567'480.-.

10. De porter le solde du prix de vente, de Fr. 2'628'600.-, en recette d'investissement, rubrique 3420.63500, puis de le porter au crédit du bilan, dans le patrimoine administratif, en diminution des dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 ;
11. D'accepter le principe de transférer, en temps opportun, la parcelle 5240 du patrimoine financier au patrimoine administratif ;
12. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de CHF 16'000'000.- pour financer la construction des immeubles précités.
13. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président:
Alain MATHIEU

Proposition présentée par Les Verts de Lancy
Date : 3 décembre 2018

Motion : Lutte contre le plastique

Le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Lancy

Considérant :

- l'art. 157 de la Constitution genevoise (Cst-GE) qui préconise à son al. 2 que l'Etat doit lutter contre toute forme de pollution et mettre en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs ;
- l'art. 2 al. 1 de la Loi sur la gestion des déchets (LGD) qui énonce que « la production de déchets doit être limitée dans la mesure du possible » ;
- l'art. 3 al. 1 LGD qui précise que « sont qualifiés de déchets, au sens de la présente loi, toutes les choses provenant de l'activité ménagère, artisanale, commerciale, industrielle ou agricole dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public » ;
- le principe de causalité (pollueur-payeur) relevant des art. 74 al.2 de la Constitution fédérale (Cst.), art. 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), art. 157 al.2 Cst-GE et art. 2 let. d de la loi d'application de la loi fédérale (LaLPE) ;
- le désastre écologique que représente le plastique tant au stade de sa production qu'à celui de son élimination ;
- qu'une grande partie des déchets plastiques récoltés ne sont malheureusement pas recyclés ni valorisés mais incinérés ;
- que les matières plastiques sont conçues à partir de matières fossiles non renouvelables et de plus en plus rares ;
- les changements de mode de vie qui entraînent une augmentation des déchets plastiques sur le domaine public (manifestations en plein air ou plats à l'emporter) ;

Invite le Conseil administratif à

- sensibiliser la population dans son ensemble face à l'augmentation des déchets et à l'utilisation d'emballages réutilisables ou compostables et à se passer des produits plastiques à usage unique (pailles, coton-tiges et autres touillettes) ;
- poser comme condition à l'utilisation du domaine public communal que toutes les manifestations mettent en place un système de consigne pour des gobelets et de la vaisselle réutilisables ;
- interdire l'utilisation de vaisselle ou gobelets plastiques jetables au sein de l'administration communale ;
- interdire la distribution de sacs en plastique fabriqués à partir de dérivés du pétrole lors des actions, manifestations ou événements organisés, financés ou soutenus par la commune ;
- poursuivre la mise à disposition de la population des sacs compostables gratuitement dans le cadre de l'action « P'tite poubelle verte ».

Pour les Verts de Lancy
Olga Villarrubia

MOTION

Pour des règles de bonne gouvernance à Lancy

Vu :

- Les dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC) et du règlement du Conseil municipal concernant l'obligation de s'abstenir.
- La loi sur la procédure administrative (LPA) contenant les règles générales s'appliquant à la prise de décision par les autorités, notamment son article 15 qui stipule que « les membres des autorités administratives appelés à rendre ou préparer une décision doivent se récuser (...) s'ils représentent une partie ou ont agi pour une partie dans la même affaire ».
- L'article 4 de l'alinéa de cet article 15 LPA qui stipule que la décision sur la récusation d'un membre d'une autorité collégiale est prise par cette autorité, en l'absence de ce membre.
- Les dispositions de la LIPAD, concernant le devoir d'information du Conseil administratif (notamment les articles 6 al. 2 et 14).

Le Conseil municipal de Lancy demande au Conseil administratif :

- d'appliquer scrupuleusement les règles de récusation selon les modalités de l'art.15 LPA,
- *de consigner dans un résumé les principales décisions prises lors des séances concernant les aménagements du territoire et les marchés publics en y mentionnant d'éventuelles récusations.*
- de tenir à la disposition des conseillers municipaux ces résumés via le CMNet.

La commission administration